

Portant à régler le stationnement d'un véhicule lors d'une manifestation organisée par la ligue contre le cancer.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur l'espace Rémi Colin, à BINIC-ETABLES-sur-MER-22, à l'occasion d'une animation organisée par la ligue contre le cancer.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur l'espace Rémi Colin, à l'occasion d'une animation organisée par la ligue contre le cancer, le jeudi 06 juillet 2023 de 10h00 à 14h30.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs veilleront au maintien de la signalisation sur les sites.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 13 juin 2023,
Le Maire délégué **N. MOBUCHON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le